



**portant permission de voirie et d'autorisation de  
stationnement rue Pierre PFIMLIN**

6/1I7.5 – SG/KR

**Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141.11 et L.141-12 ;

**CONSIDERANT** la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal**

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public dans la rue Pierre Pfimlin. Cette autorisation est donnée à partir du lundi 05 janvier 2026 et pour une durée de 30 jours.

**ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier**

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 - Responsabilités**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté**

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 5 – Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ERT TECHNOLOGIES
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 02 décembre 2025

Le Maire,  
Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du

04 DEC. 2025



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.*